

Avis d'appel public à candidature (AAPC)

Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative du centre équestre de la Cartoucherie situé dans le Bois de Vincennes à Paris 12^e.

1. Organisme public propriétaire :

VILLE DE PARIS
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
25, boulevard Bourdon - Paris 4^e

2. Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées centre équestre de la Cartoucherie situées Route du Champ de Manœuvre à Paris 12^e, destinées à la pratique de l'équitation.

3. Description des biens mis à disposition :

Les biens domaniaux mis à disposition, d'une surface parcellaire totale d'environ 3 300 m², sont constitués de :

1. un bâtiment R +2 dans lequel se trouve :
 - a) au rez-de-chaussée :
 - un manège d'environ 458 m² ;
 - 25 boxes ;
 - deux dégagements respectivement d'environ 37 m² et 91 m² ;
 - un WC ;
 - un placard.
 - b) au 1er étage :
 - trois dégagements respectivement d'environ 11 m², 18 m² et 12 m² ;
 - six locaux pour une surface de totale de 47 m² ;
 - une salle d'eau avec un WC et une douche pour une surface de totale d'environ 12 m² ;
 - un grand local à usage de club-house avec une tribune, équipé d'une cuisine pour une surface de totale d'environ 223 m² ;
 - un local à usage de bureau ;
 - un logement d'environ 24 m².
 - c) au 2ème étage :
 - un appartement de 55 m²
2. une carrière de 45 m x 20 m ;
3. 43 boxes extérieurs répartis en trois modules.

4. Conditions d'exploitation :

Les installations mises à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention ont une destination exclusivement sportive centrée sur la pratique de l'équitation. L'occupant ne pourra pas modifier la destination de ces terrains, bâtiments et installations. Il est précisé que cette

affectation est compatible avec l'organisation, au sein des biens mis à disposition, d'événements, d'activités ou de manifestations ne présentant pas un caractère exclusivement sportif.

5. Caractéristiques principales de la future convention :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la convention d'occupation temporaire domaniale sera conclue pour une durée maximale de 10 ans de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà du temps nécessaire à l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Le futur occupant sera tenu d'assurer, en lien avec son activité et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'entretien et de maintenance contribuant, de manière générale, à la conservation et la valorisation du patrimoine municipal mis à sa disposition. Un programme de travaux ou d'investissement pourra ainsi être proposé.

Le futur occupant pourra proposer des actions d'insertion professionnelle en faveur des publics en difficulté.

Le futur occupant s'engagera à respecter l'ensemble des réglementations spécifiques applicables aux jardins et bois appartenant à la Ville de Paris.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris. Il sera ainsi demandé au futur occupant une redevance fixe forfaitaire et une redevance variable assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires HT. La redevance fixe forfaitaire annuelle perçue par la Ville de Paris ne pourra être inférieure à (quatre-vingt mille euros) 80 000 euros (valeur au 1^{er} janvier 2021).

Il est enfin précisé que la Ville de Paris pourra demander au candidat d'être en mesure de fournir une garantie financière d'un montant égal à une année de redevance.

6. Retrait du dossier de consultation et dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation, à compter de la présentation du présent avis, à l'adresse indiquée ci-après :

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SPORTIVE
Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions sportives
BUREAU DES CONCESSIONS SPORTIVES
25 boulevard Bourdon
3^e étage - bureaux : 322-323-324
75004 PARIS

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les bureaux sont ouverts de 10h à 12h et de 14h à 16h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr
- isabelle.lhinares@paris.fr
- amel.gherdaoui@paris.fr

7. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus à l'article 6, au plus tard le **15 avril 2021 à 16h00**.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-dessus à l'article 6.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

8. Choix de l'occupant :

À l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, celles-ci seront examinées, puis sélectionnées sur le fondement des trois critères suivants, classées par ordre décroissant d'importance :

Critère n° 1 : la **qualité du projet sportif** du candidat :

- a) **les activités sportives** proposées dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition ainsi que leur accessibilité au plus grand nombre.
- b) **Les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre**, notamment les moyens humains, les moyens matériels, les investissements réalisés (projets de travaux...), le programme d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition.

Critère n° 2 : la **proposition de redevance** : La redevance sera appréciée au regard du montant de la i) **redevance fixe forfaitaire** et de la ii) **redevance variable** assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires HT réalisé dans le cadre de la CODP. Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, la **redevance fixe forfaitaire annuelle** perçue par la Ville de Paris ne pourra être inférieure à (quatre-vingt mille euros) **80 000 euros** (valeur au 1er janvier 2021).

Critère n° 3 : la **robustesse du modèle économique et financier de l'offre**, qui sera appréciée au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet d'exploitation, et de la cohérence avec la durée proposée.

À l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

9. Renseignements et visites du site :

Les demandes d'informations complémentaires et de visites du site peuvent être transmises par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du sport de haut niveau et des concessions sportives - bureau des concessions sportives) aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr
- isabelle.lhinares@paris.fr
- amel.gherdaoui@paris.fr

10. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Paris.

Coordonnées :

- Adresse : 7 rue de Jouy - 75181- Paris Cedex 4.
- Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
- Téléphone : 01 44 59 44 00
- Fax : 01 44 59 46 46

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Paris.